

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### EXPERIMENTATION DE DISPOSITIFS INNOVANTS DE VIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

MAI 2019

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par Monsieur Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et Messieurs les Présidents des Départements de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée

- Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 15/05/2019
- Fenêtre de dépôt des lettres d'engagement : jusqu'au 10/07/2019
- Fenêtre de dépôt des pré-projets : jusqu'au 6/09/2019
- Contact : [ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr)

## ❖ Contexte et cadre stratégique

En Pays de la Loire, comme au niveau national, l'augmentation du nombre de personnes âgées en situation de perte d'autonomie<sup>1</sup> et le souhait largement exprimé des personnes âgées de vieillir à domicile<sup>2</sup> impliquent la mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement et d'organisation entre prestataires, s'inscrivant dans une logique d'adaptation globale de la société au vieillissement.

L'équipement de la région en faveur des personnes âgées dépendantes, supérieur à la moyenne nationale (136,2‰ contre 101,6‰), reste marqué par des déséquilibres importants entre l'offre institutionnelle et l'offre de services (1 place de SSIAD pour 7 places d'EHPAD en moyenne, contre une moyenne nationale de 1 place de SSIAD pour 5,1 places d'EHPAD).

Au regard des attentes de la population, l'enjeu pour demain est donc de pouvoir garantir le libre choix du lieu de vie des personnes âgées, ce qui nécessite une adaptation et une transformation de l'offre en établissements et services médico-sociaux afin de proposer des réponses plus graduées et diversifiées, dans une logique de décloisonnement entre EHPAD et domicile et d'accompagnement des aidants. Cette transformation implique également une amélioration de l'articulation des différents prestataires intervenant auprès de la personne âgée en perte d'autonomie, dans une logique d'accompagnement global.

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2018-2022, l'ARS consacre un volet spécifique à « L'EHPAD DE DEMAIN », dans cette logique d'évolution vers l'accompagnement de personnes âgées résidant à domicile et d'émergence de nouveaux modèles d'accompagnement, en :

- Engageant les EHPAD à s'ouvrir sur leur environnement et à proposer des prestations et/ou des compétences pour soutenir la vie à domicile,
- Encourageant les EHPAD vers une logique de « prestations » alliant anticipation et prévention de la perte d'autonomie, droit au répit, renforcement de l'inclusion sociale et appui aux intervenants à domicile,
- Soutenant les expérimentations et les innovations promouvant un nouveau modèle d'accompagnement.

Dans ce sens, à la demande de l'ARS, le CREA Pays de la Loire a animé en 2018 une réflexion collective visant à identifier les évolutions nécessaires des prestations en EHPAD afin d'expérimenter dans la région des dispositifs innovants de maintien à domicile, et à en déterminer les conditions de réussite.

Composé de représentants des EHPAD, du secteur du domicile, du secteur sanitaire, des professionnels de santé libéraux, le groupe régional de réflexion s'est attaché à déterminer la méthodologie de projet préalable à la constitution de pôles de services gérontologiques locaux et à définir les axes d'évolution des prestations des opérateurs au sein de ces pôles.

Le rapport du groupe de travail est consultable sur le site internet de l'ARS.

<sup>1</sup> La population des personnes âgées de plus de 75 ans va augmenter de plus de 130 000 personnes en 15 ans (2012-2027) et de 33 000 personnes âgées dépendantes de 2010 à 2030, selon l'évaluation des besoins médico-sociaux des personnes âgées réalisée dans le cadre du PRS 2018-2022 de l'ARS Pays de la Loire (étude INSEE de 2012)

<sup>2</sup> selon un sondage du CSA pour la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) d'avril 2016, 83% des personnes interrogées souhaitent demeurer à domicile le plus longtemps possible.

**Cette réflexion, initiée à partir de la place de l'EHPAD dans l'offre d'accompagnement territoriale, a évolué vers la constitution de dispositifs innovants de vie à domicile pour personnes âgées en perte d'autonomie.**

S'inspirant des travaux conduits par le CREALI, l'ARS, en concertation avec les Départements, représentants d'établissements et services médico-sociaux, MAIA et représentants d'usagers, a élaboré un référentiel régional, fixant les objectifs et modalités de fonctionnement attendus de ces dispositifs innovants de vie à domicile, ainsi que leurs conditions d'expérimentation.

#### **Objectifs du dispositif innovant de vie à domicile (cible)**

**L'expérimentation de dispositifs innovants de vie à domicile doit permettre de proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie d'un territoire (EPCI, bassin de vie) de bénéficier d'un panier de services, dans lequel elles pourront disposer de prestations coordonnées répondant à des besoins évolutifs, et dont la qualité est garantie.**

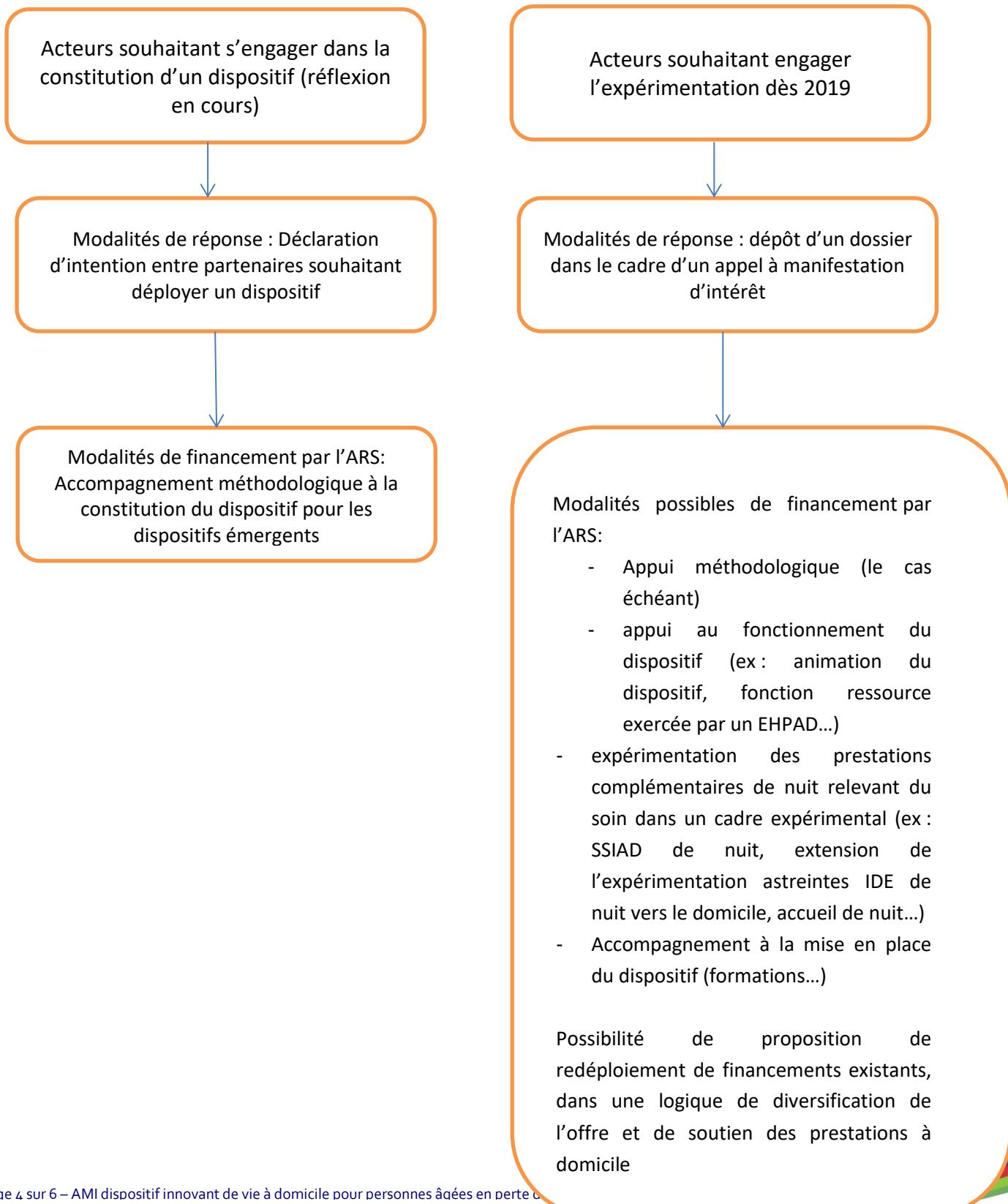
### **❖ Périmètre et cadre opérationnel**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tous les organismes gestionnaires, titulaires d'une activité médico-sociale pour personnes âgées.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra s'inscrire dans le cadre fixé par le référentiel régional d'expérimentation annexé.

## ❖ Modalités de manifestation d'intérêt

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt se fait selon deux modalités :



**1. Lettre d'engagement des candidats (voir modèle type)** souhaitant manifester leur intérêt, à transmettre par voie dématérialisée, pour le 10 juillet 2019 au plus tard, au siège de l'ARS Pays de la Loire ([ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr))

Cette lettre sera accompagnée :

- d'une **note de deux pages** présentant :
  - Les premiers contours du projet envisagé ;
  - La méthode de construction du projet ;
  - Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
  - L'accompagnement méthodologique sollicité.
- D'un engagement écrit des partenaires partie prenante au projet

Les projets sollicitant le financement d'un accompagnement méthodologique seront priorisés par l'ARS et les Départements, en fonction de l'adéquation du projet envisagé avec le référentiel régional d'expérimentation et de la nature des coopérations et partenariats existant sur le territoire ciblé.

**2. Dépôt d'un pré-projet,** à transmettre par voie dématérialisée, pour le 6 septembre 2019 au plus tard, au siège de l'ARS Pays de la Loire ([ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr))

Les dossiers déposés ne devront pas excéder un format de vingt pages et devront être conformes au modèle annexé.

Les dossiers déposés seront instruits par les services de l'ARS Pays de la Loire et des Départements. Un retour sera réalisé auprès de chacun des promoteurs, avec une possibilité de discussion sur les évolutions à apporter au projet en vue de sa mise en conformité avec le référentiel.

Les projets retenus pourront donner lieu au financement durant la durée de l'expérimentation d'un appui au fonctionnement du dispositif et/ou à l'expérimentation de prestations complémentaires relevant du soin notamment la nuit, ainsi qu'à un accompagnement non pérenne de mise en œuvre du dispositif.

Ils pourront proposer un volet complémentaire portant sur la sollicitation de dérogations règlementaires et/ou tarifaires au titre de l'article 51.

Ils feront l'objet d'une autorisation d'expérimentation d'une durée de 3 ans et d'une évaluation de l'expérimentation.

**Coordonnées :**

[ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr).

Agence régionale de santé

Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

Département parcours des personnes âgées

Appel à manifestation d'intérêt – DIVAD

CS 56233 - 44262 NANTES Cedex 2

Durant la fenêtre de dépôt des projets, les candidats potentiels peuvent déposer leurs questions sur la boîte :  
[ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr).

Les réponses aux questions seront publiées sur une foire aux questions sur le site internet de l'ARS.

## ***Les critères de sélection des projets***

Les projets déposés seront **priorisés** selon les critères suivants :

- Adéquation du public ciblé et pertinence du territoire de mise en œuvre au regard de ses besoins et de la dynamique territoriale des acteurs,
- Socle de prestations mises en œuvre au démarrage de l'expérimentation
- Capacité d'intégration à l'issue de l'expérimentation de l'ensemble des prestations,
- Modalités de montée en charge progressive de l'expérimentation,
- Coconstruction du projet avec les prestataires et partenaires du territoire,
- Modalités de réponse à un besoin de surveillance 24H/24 et de réponse à l'urgence,
- Modalités de coordination et de réactivité des prestations au regard des besoins des usagers,
- Coût du projet au regard des prestations déployées et de la file active, reste à charge pour l'usager
- Clarté et stabilité du modèle de gouvernance du dispositif

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe des services techniques de l'ARS et du Département concerné.